

PROCES-VERBAL
SIVOM DE L'EST GESSIEN
SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016

Sous la présidence de Monsieur GIRIAT Max

Etaient présents :

Pour Ferney-Voltaire : Mmes et MM. Guiderdoni, Landreau, Ly, Mouny, Patriarca, Philipps, Rigaud, t'Kint de Roodenbeke, Unal

Pour Prévessin-Moëns : Mmes et MM. Charillon, Coin, Frammery, Grandpré, Imobersteg, Martin, Wunsch-Vincent

Pour Ornex : Mmes et MM. Delavenne, Giriat, Obez, Roch

Secrétaire de séance : M. Jean-François Obez
assisté de Fara Randimbisoa

Etait présente : Anissa Tabet

Etait invité et présent :

Etaient absents excusés : Mme Etcheberry
MM. De Lavernette, Raphoz

Etaient absents : Mme Ansellem
MM. Leray, Vonner

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016
- 3) Installation de deux nouveaux délégués de la commune de Prévessin-Moëns
- 4) Modification du règlement intérieur du SIVOM
- 5) Renouvellement de la convention d'assistance juridique
- 6) Convention de mise à disposition d'un intervenant de gym pour 2016/2017
- 7) Prise en charge des repas lors de la visite du Collège Le Joran
- 8) Projet de gendarmerie : délégation de signature pour attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée
- 9) Office de la cantine : cession de biens meubles
- 10) Acquisition de locaux : nouveau bureau du SIVOM
- 11) Décision modificative n° 2 du budget
- 12) Calendrier des réunions pour le 2^{ème} semestre 2016
- 13) Divers

La réunion ordinaire du Comité Syndical du SIVOM de l'Est Gessien du 22 juin 2016 a eu lieu à la cantine intercommunale à Ferney-Voltaire à 18H30, sous la présidence de Monsieur Max GIRIAT, président du SIVOM.

Point 1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur JF Obez est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier comité avec une modification, Mme Unal excusée.

Point 3 – Modification du règlement intérieur du SIVOM

Suite aux différentes demandes et discussions relatives à la clarté des règles applicables pour la présence des suppléants au comité syndical, l'exécutif propose la formulation suivante :

« La présence d'un titulaire prévaut sur la présence d'un suppléant. Il appartient au délégué titulaire empêché de solliciter un délégué suppléant de sa commune pour le représenter. La règle du vote par procuration prévue par l'article L2121-21 du CGCT n'est applicable que dans le cas d'empêchement du délégué titulaire et du délégué suppléant. Seul, le délégué titulaire empêché peut donner procuration dans le cas où le délégué suppléant ne peut le suppléer. Les procurations doivent parvenir par tout moyen avant la séance ou être remises au Président au début de la séance. »

Le président propose d'approuver cette formulation. D Rigaud rappelle la proposition faite par Monsieur le Sous-Préfet : **« Le quorum constitué des titulaires et suppléants de chaque commune, tel que constaté en début de séance vaut pour l'intégralité de cette séance sans que la présence d'un titulaire, même en cours de séance ne l'emporte sur la présence de son suppléant ».**

L'assemblée s'accorde à dire que la présence d'un titulaire doit prévaloir sur celle d'un suppléant et qu'en cas d'impossibilité, il appartient au titulaire d'en informer un suppléant.

Arrivée de JL Guiderdoni

Le comité syndical approuve avec une abstention (D Rigaud) la formulation proposée par l'exécutif.

Point 4 – Renouvellement de la convention d'assistance juridique

Le président propose de renouveler pour un an le contrat d'assistance juridique passé avec le cabinet ADAMAS de Lyon arrivé à terme le 2 mars dernier.

La convention s'applique pour disposer d'avis juridiques sur des points divers, elle ne s'applique pas pour les négociations ou contentieux.

Le coût de la prestation reste inchangé, il est de 3 840 € pour un forfait de 24h, soit 160 €/h.

Le prix devient dégressif pour les heures supplémentaires. Aucune facturation n'est établie si la convention n'est pas activée. A la demande de C Martin, le président confirme que la totalité du forfait a été utilisée pour le projet de cuisine centrale en 2015.

Le comité approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention.

Point 5 – Convention de mise à disposition d'un intervenant de GYM 2016-2017

En tant que coprésident de l'association, JF Patriarca se retire des débats et du vote.

Pour la pratique du sport à l'école intercommunale, le SIVOM de l'Est Gessien prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition d'un intervenant sportif. Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2016/2017 avec l'AGYM, association de gymnastique,

qui met à disposition dans le cadre de cette convention un éducateur sportif rémunéré par elle, afin d'assurer une éducation sportive à l'école primaire intercommunale.

Il est prévu 5h75 d'intervention par semaine d'école (dont 1h30 par semaine pour les activités péri éducatives, deux interventions programmées contre une l'an dernier). Le coût annuel est estimé à 7 720 € (6 660€ en 2015-2016) pour 36 semaines d'intervention. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition.

Point 6 – Installation de deux nouveaux délégués de la commune de Prévessin Moens

Le président rappelle que, par délibération du 17 février 2016, le comité procédait à la modification des statuts du SIVOM prévoyant l'augmentation de deux membres du nombre de représentants de la commune de Prévessin-Moens au comité syndical du SIVOM.

Par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal de Prévessin-Moens a désigné délégués du SIVOM : Walter Grandpré et Sacha Wunsch-Vincent.

Il est procédé à leur installation.

Point 7 – Prise en charge des repas lors de la visite du collègue

Le président explique que comme chaque année, les élèves de CM2 de l'école élémentaire intercommunale effectuent une visite du collège de Prévessin-Moens afin de leur permettre d'appréhender le changement de la rentrée prochaine.

Cette année, le SIVOM a été sollicité pour la prise en charge financière des repas, 51 repas à 5 € le repas.

Le président propose d'autoriser le versement du montant à l'intendance du collège. Le président rappelle le fonctionnement des autres écoles : pour Ferney-Voltaire, le collège prend en charge la dépense ; pour Prévessin-Moens, la commune la prend en charge et à Ornex, la commune prend en charge les repas des externes.

A Charillon souhaite montrer que l'intercommunale est traitée comme les autres.

Avec une abstention (E t'Kint de Roodenbeke), le comité approuve la proposition.

Point 8 – Projet de gendarmerie : délégation de signature pour attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le président rappelle que par délibération du 27.04.2016 le SIVOM de l'Est Gessien a validé le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de construction de la nouvelle gendarmerie.

Le SIVOM donne mandat d'exercer en son nom et pour son compte l'exercice de certaines attributions (représente le maître d'ouvrage, pour l'élaboration et la signature des marchés, le choix des entreprises et fournisseurs après approbation du maître d'ouvrage, prépare et gère les marchés, assure la gestion financière et administratives de l'opération.), action en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage conserve un droit de regard sur l'exécution des missions de son délégué qui doit lui rendre compte de ses activités.

Les dépassements de prix ne sont pas garantis dans le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué n'assure pas de missions de conception.

Sont exclus de la délégation, la décision de réalisation de l'ouvrage et sa localisation, la définition du programme, le montage financier de l'opération.

Il appartient en revanche aux deux parties de définir le mode de financement des travaux (versement d'avances par le maître d'ouvrage.), souscription de police de responsabilité civile et professionnelle, réception des travaux.

Le marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle

- La tranche ferme regroupe l'ensemble des missions et attributions jusqu'à l'acceptation de la phase AVP
- La tranche conditionnelle regroupe l'ensemble des missions et attribution à partir du commencement de la mission PRO de maîtrise d'œuvre. La tranche conditionnelle est conditionnée à l'acquisition effective du terrain par le maître d'ouvrage selon les conditions prévues dans la promesse de vente.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée.

La COAO a procédé lundi 13 juin à l'ouverture des plis, afin de pouvoir attribuer le marché après audition des candidats. Le président sollicite une délégation pour attribuer et signer les pièces du marché selon avis conforme de la COAO.

Le comité approuve à l'unanimité la proposition.

Point 9 – Office de la cantine : cession de biens meubles

Le président propose suite au lancement de la réhabilitation et aménagement de l'office, l'évacuation de matériel usagé, dont la matière première, est récupérable aux prix suivants :

Ferraille : 80 € la tonne / Inox : 700 € la tonne / Aluminium (sans verre) : 580 € la tonne

Le président propose d'autoriser l'aliénation de gré à gré de ces biens mobiliers, la pesée sera effectuée à la déchetterie.

Dans ce cas, la consultation de France domaine n'est pas requise. Il est demandé de déléguer au président la possibilité de vendre ces biens. La valeur est estimée à 250 €.

Le comité approuve à l'unanimité la proposition.

Point 10 – Acquisition de locaux : nouveau bureau du SIVOM

Le président informe l'assemblée que la mairie de Ferney-Voltaire a proposé une opportunité immobilière intéressante afin d'envisager le déplacement des bureaux du SIVOM dans des locaux moins étroits. Le bâtiment est situé à proximité du groupe scolaire intercommunal.

Après visite des locaux de 170 m², l'exécutif propose d'accepter l'acquisition de ce bien pour 70 000 €. A la demande de D Rigaud, Chun-Jy Ly précise que l'espace devait initialement recevoir une crèche mais que les espaces verts extérieurs étant insuffisants pour obtenir un agrément. JF Patriarca alerte l'assemblée sur le nombre de places de parking limité.

Le président précise que le bâtiment est vendu à l'état brut et que l'aménagement est estimé à plus de 200 000 €. Le financement de l'opération sera fait par un appel de fond auprès des communes.

Le comité approuve à l'unanimité l'acquisition de ces locaux.

Point 11 – Décision modificative du budget n°2

M Coin, vice-président en charge des finances explique que certaines écritures d'ordre ont été omises lors de l'établissement du budget et certaines opérations (Centre sportif Henriette d'Angeville et Cuisine centrale) nécessitent une rallonge budgétaire pour être soldées.

A la demande de B Frammery, il est précisé que les frais d'acquisition des nouveaux bureaux du SIVOM entrent dans les frais de fonctionnement (honoraires).

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	objet	ARTICLE/SERVICE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
042	amortissement	777	0		1 250,00 €
042 Amortissement		6811-042	0	6 026,00 €	
022 dépenses imprévues		022	0	-4 776,00 €	
23 dépenses imprévues		022	0		
TOTAL				1 250,00 €	1 250,00 €
INVESTISSEMENT					
CHAPITRE/OPERATION		ARTICLE/SERVICE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
040	amortissement	13918	0	420,00 €	
013		1328	0	-420,00 €	
040	amortissement	13913	0	1 250,00 €	
040 Amortissement		28031	0		6 026,00 €
020 Dépenses imprévues		020	0	4 776,00 €	
23-Immobilisation 91 COSEC		2313	2	10 000,00 €	
23-immobilisation 086 Cuisine centrale		2313	2	8 000,00 €	
23-immobilisation 99 bureau SIVOM		2313	1	70 000,00 €	
20 étude non affecté		2031	1	-88 000,00 €	
TOTAL				6 026,00 €	6 026,00 €

Point 12– Calendrier des réunions 2ème semestre 2016

EXECUTIF 18H30 SIVOM	COMITE SYNDICAL
Mercredi 7 septembre 2016	Mercredi 21 septembre à Ferney-Voltaire
Mercredi 5 octobre 2016	Mercredi 19 octobre à Preveessin-Moens
Mercredi 2 novembre 2016	Mercredi 23 novembre à Ornex
Mercredi 7 décembre 2016	Mercredi 21 décembre à Ferney-Voltaire

Certains membres de l'assemblée demandent que l'horaire des réunions du comité soit décalé à 19h en raison d'engagements professionnels. L'exécutif se saisira de cette demande.

Point 13 – Divers

Relevé des décisions prises par le Président en vertu des délégations reçues par délibération du Comité Syndical

<i>Marché de service :</i>	<i>PRESTATAIRE ET MONTANT HT</i>
Intervention sensibilisation des utilisateurs du mur escalade	E Peloille 200 €
<i>Marché de travaux :</i>	
<i>Marché de fourniture</i>	
Bâche enseigne CSHA	INTERPUB 7048.40 –€ ERRATUM 3 993.60 ttc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-François OBEZ

Le Président de séance,
Max Giriat